DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ANALYSE DES POLITIQUES BAILLEURS

Traduction de la version originale - Février 2023

Crédit photo: David Alberto Carmona Coto

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 2
A PROPOS DE LA « JOINT INITIATIVE » 3
INTRODUCTION 3
OBJECTIFS DU PRÉSENT DOCUMENT ET MÉTHODOLOGIE 4
POINTS CLÉS À RETENIR 5
COORDINATION DES BAILLEURS 7
LES APPROCHES PROPRES À CHAQUE BAILLEUR 7
- CANADA 7
- DANEMARK 8
- UNION EUROPÉENNE 8
- FINLANDE 11
- FRANCE 12
- ALLEMAGNE 12

LUXEMBOURG 13
LES PAYS-BAS 14
NORVÈGE 14
ESPAGNE 15
SUÈDE 16
SUISSE 17
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE 18

JOINT INITIATIVE FOR
SUSTAINABLE HUMANITARIAN
ASSISTANCE PACKAGING
WASTE MANAGEMENT

A PROPOS DE LA « JOINT INITIATIVE »

La Joint Initiative for Sustainable Humanitarian Assistance Packaging Waste Management (Initiative conjointe pour une gestion durable des déchets d'emballage de l'aide humanitaire ou « Joint Initiative ») est un projet financé par le Bureau d'aide humanitaire (BHA) de l'Agence états-unienne pour l'aide internationale (USAID). Elle réunit un consortium de 21 parties prenantes de l'aide humanitaire - dont des bailleurs de fonds, des organisations non gouvernementales (ONG), des membres du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et enfin des agences des Nations unies - afin de réduire l'impact environnemental négatif de l'action humanitaire, notamment en s'attaquant au problème des déchets d'emballage.

Ce projet aide la communauté humanitaire à aborder la problématique des déchets d'emballage de manière holistique, à la fois en amont (en explorant comment éliminer certains types d'emballage tels que les plastiques à usage unique, ou comment réduire les emballages, ou encore comment utiliser des matériaux durables) et en aval (en examinant les possibilités de recyclage, de récupération et de réutilisation à l'aide d'une approche « économie circulaire » et en les reliant, si possible, aux moyens de subsistance locaux).

La Joint Initiative vise à promouvoir une plus grande coordination et standardisation au sein de la communauté humanitaire en matière de durabilité des emballages et, plus largement, d'approvisionnement. Elle sert de plateforme pour le partage des connaissances, en documentant les expériences, les succès et les leçons apprises des organisations humanitaires et en les partageant au moyen de webinaires et d'études de cas. Ce projet vise également à fournir des conseils sur des questions telles que les alternatives aux plastiques à base de pétrole dans les emballages et sur les options d'utilisation secondaire des déchets d'emballage (réutilisation). Enfin, la Joint Initiative vise à mener un plaidoyer en faveur des solutions efficaces face à la crise mondiale de la gestion des déchets et à sensibiliser au lien entre emballages et changement climatique.

INTRODUCTION

Le secteur humanitaire a un rôle de premier plan à jouer dans les efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique, non seulement en aidant les communautés à prévenir et se remettre des désastres et des catastrophes d'origine climatique, mais aussi en veillant à ce que les opérations humanitaires « ne nuisent pas » (*do no harm*) en termes de dégradation environnementale, de pollution et de changement climatique. Des bilans carbone récents menés par des organisations humanitaires ont confirmé que les chaînes d'approvisionnement et les achats (y compris les emballages) contribuent de façon significative à leur empreinte environnementale générale. Les organisations et les bailleurs de fonds s'efforcent donc de réduire l'empreinte environnementale des opérations humanitaires, en l'intégrant à tous les niveaux, de la programmation aux achats.

Ce mouvement a été stimulé en partie par la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires, élaborée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) : cette Charte a été signée par 330 organisations humanitaires à ce jour, et est soutenue par 11 États, gouvernements locaux et régionaux, agences gouvernementales et départements[1]. À travers elle, les signataires adhèrent à sept principes dont l'engagement à maximiser la durabilité environnementale de leur travail et à réduire rapidement leurs émissions de gaz à effet

[1] Allemagne, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Union européenne.

de serre. Onze organisations humanitaires francophones[2] ont également signé une Déclaration d'engagement sur le climat dans laquelle elles s'engagent à mesurer régulièrement leurs impacts environnementaux et carbone, ainsi qu'à se fixer des objectifs pour réduire leur propre empreinte carbone.

L'intérêt croissant de la communauté des bailleurs de fonds pour ce sujet s'est également avéré un catalyseur majeur. Une Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement, qui reconnaît le lien entre l'augmentation des besoins humanitaires et le changement climatique, a été adoptée en mars 2022 lors du Forum humanitaire européen. Vingt-quatre États membres de l'Union européenne (UE) bailleurs de fonds, ainsi que l'UE (la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO)) ont à ce jour signé cette Déclaration[3]. Le quatrième engagement de cette Déclaration stipule que les bailleurs devront « favoriser la mise en place des conditions nécessaires à l'adoption de pratiques écoresponsables par les organisations humanitaires internationales et les partenaires locaux ». Cela implique, par exemple, d'aider les organisations humanitaires à intégrer l'action climatique dans la conception des programmes et la durabilité environnementale dans les processus d'achat et la gestion des déchets, en favorisant les solutions durables et les approches « économie circulaire ».

OBJECTIFS DU PRÉSENT DOCUMENT ET MÉTHODOLOGIE

Les bailleurs de fonds ont un rôle crucial à jouer pour définir les attentes et amener le secteur humanitaire vers une plus grande durabilité environnementale. Cette analyse des politiques de différents bailleurs donne un aperçu de la manière dont les bailleurs agissent, en intégrant et en généralisant la durabilité environnementale et l'atténuation du changement climatique dans leurs priorités et le financement des acteurs humanitaires. Elle comporte deux objectifs spécifiques :

Aider la communauté des bailleurs à comprendre comment les bailleurs humanitaires abordent les questions de durabilité environnementale et d'atténuation du changement climatique. On espère que cela stimulera la réflexion et encouragera le développement de nouvelles politiques et stratégies tout en soutenant l'harmonisation des efforts entre bailleurs.

Permettre aux partenaires et aux parties prenantes de la Joint Initiative de mieux comprendre les approches, priorités et perspectives des bailleurs en matière d'environnement et de climat afin qu'ils puissent s'adapter à de nouvelles méthodes de travail pour s'aligner sur celles-ci.

Cette analyse s'appuie – tout en la développant - sur une étude antérieure réalisée par la Joint Initiative qui portait sur la durabilité dans la chaîne d'approvisionnement ainsi que sur des données collectées par le Climate Action Accelerator. Elle se concentre sur la manière dont la durabilité environnementale et l'atténuation du changement climatique ont été intégrées dans l'action humanitaire. De ce fait, elle ne couvre pas l'action des bailleurs qui soutiennent des programmes spécifiques d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, ou encore à renforcer la résilience ou la gestion des risques de catastrophe.

[2] Action Contre la Faim, ACTED, ALIMA, CARE France, Électriciens Sans Frontières, Gret, Groupe URD, Médecins du Monde, Première Urgence Internationale, Secours Islamique France, Solidarités International.

[3] Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède et UE.

La méthodologie utilisée pour produire cette cartographie a consisté en une revue de la littérature couplée à des entretiens avec des représentants de certains bailleurs de fonds, ainsi qu'à des discussions avec des organisations humanitaires opérationnelles. Il a été décidé de se concentrer principalement sur les bailleurs nationaux (étatiques), ainsi que sur l'UE. Les prochaines versions de cette cartographie pourront inclure d'autres bailleurs tels que ceux du secteur privé ou des Nations unies. Tous les bailleurs contactés n'ont pas répondu ou souhaité être interrogés. Par conséquent, le présent document fournit des informations sur ce que font certains bailleurs mais n'est pas exhaustif ni pleinement représentatif de la communauté des bailleurs.

POINTS CLÉS À RETENIR

- Les bailleurs demandent de plus en plus aux partenaires de mise en œuvre de l'aide humanitaire de démontrer que leurs projets prennent en compte la dégradation de l'environnement et le changement climatique. De même, ils en tiennent compte dans l'évaluation des propositions de projets et cette tendance devrait se poursuivre à l'avenir puisque de plus en plus de bailleurs signent aussi bien la Charte sur le climat et l'environnement que la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire.
- L'action contre le changement climatique, tout comme l'écologisation de la logistique et des chaînes d'approvisionnement, suscite un intérêt considérable, notamment chez les bailleurs comme USAID et la DG ECHO. Les exigences et recommandations environnementales minimales du dernier (et les lignes directrices associées), ainsi que sa Politique révisée en matière de logistique humanitaire, sont fortement axées sur ce point.
- Même si les approches et les priorités des bailleurs diffèrent (certains se focalisant davantage sur le climat et d'autres sur l'écologisation de la logistique), il existe un consensus sur le fait que l'« écologisation » de l'aide humanitaire va au-delà de l'empreinte carbone et inclut les déchets, la biodiversité, etc.
- Les attentes et les exigences des bailleurs vis-à-vis de leurs partenaires humanitaires opérationnels varient. Certains bailleurs exigent que des engagements, des plans d'action et des stratégies soient mis en place, alors que d'autres encouragent simplement leurs partenaires à prendre en compte la durabilité environnementale. Selon certains acteurs humanitaires, cela conduit à un certain niveau de confusion quant à ce que la communauté des bailleurs attend exactement d'eux.
- Rendre les opérations humanitaires plus respectueuses de l'environnement peut entraîner des coûts supplémentaires, même si cela peut permettre de réaliser des économies à moyen et long terme. Cet engagement peut nécessiter davantage de ressources humaines ou d'investir du temps dans l'élaboration des propositions, les achats et le suivi des projets. Cela représente un défi pour les organisations, étant donné l'augmentation constante des besoins humanitaires et le déficit croissant de financement[4]. Des cycles de financement plus courts aggravent encore ce problème, car les avantages financiers à long terme de l'investissement dans des articles et équipements durables (le « retour sur investissement ») ne se feront pas sentir pendant la durée de vie du projet.
- Même si quelques bailleurs, dont la DG ECHO et le ministère fédéral allemand des Affaires étrangères (voir ci-dessous), fournissent des conseils aux partenaires sur l'éligibilité des coûts liés à la durabilité environnementale et à l'atténuation du changement climatique, il n'existe pas de position commune des bailleurs sur ce point. Par conséquent, on constate aussi un manque de dialogue entre les organisations humanitaires et la communauté des bailleurs sur cette question. En l'absence d'orientations claires, les organisations peuvent être réticentes à soumettre des budgets incluant, par exemple, des articles et des équipements plus durables sur le plan environnemental, dont les coûts initiaux sont plus élevés. À l'inverse, certains bailleurs ont laissé entendre que les demandes de financement supplémentaire pour l'écologisation qui émanent des organisations sont insuffisantes.

[4] Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'action humanitaire de l'UE : nouveaux défis, nouveaux principes

- Il convient de noter que - lorsque cette question a été discutée durant la Réunion de haut niveau de la Good Humanitarian Donorship Initiative en décembre 2021 - un bailleur a indiqué que « les bailleurs autorisent maintenant de façon générale le fait d'inclure des produits et des programmes plus coûteux mais plus respectueux de l'environnement » et que ces coûts plus élevés ne devraient « pas être une excuse », de la part des organisations humanitaires, pour ne pas explorer des solutions plus écologiques. Même si cela n'est peut-être pas représentatif de l'ensemble de la communauté des bailleurs, cela démontre néanmoins la nécessité de renforcer le dialogue entre les parties prenantes de l'action humanitaire.
- Certains bailleurs reconnaissent la nécessité de fournir un soutien au renforcement des capacités des organisations humanitaires afin qu'elles intègrent la durabilité environnementale et l'atténuation du changement climatique dans tous les domaines de leurs opérations. La DG ECHO dispose d'un module d'apprentissage en ligne « Pour une aide humanitaire plus verte » et a organisé des formations sur cette thématique avec ses partenaires. La DG ECHO prévoit en outre d'ouvrir des bureaux d'assistance de façon à ce que des conseillers techniques puissent soutenir le secteur humanitaire dans la mise en œuvre de la Charte climatique. L'Agence suédoise de développement international (Sida) a récemment publié un cours en ligne pour son personnel et ses partenaires, intitulé « L'approche stratégique de Sida en matière d'environnement et de climat : l'EMS[5] ».
- Cette cartographie montre l'importance de trouver un équilibre entre l'adoption d'une approche générique des questions de durabilité environnementale et la fourniture de conseils spécifiques et prescriptifs aux partenaires de mise en œuvre, pour qui ces questions sont récentes et dont les capacités internes peuvent être faibles. Les bailleurs ont reconnu qu'il n'est peut-être pas possible pour les partenaires humanitaires de se concentrer sur tous les aspects de la durabilité environnementale et de l'atténuation du changement climatique (des « compromis » entre différents aspects environnementaux peuvent être nécessaires), et qu'une approche progressive est la norme[6].
- Les bailleurs appliquent souvent des approches et des exigences différentes aux agences des Nations unies et aux organisations non gouvernementales internationales (ONGI) en matière de durabilité environnementale, notamment en ce qui concerne les achats, la logistique et les chaînes d'approvisionnement. Cela s'explique par le fait que les financements qu'ils fournissent aux agences des Nations unies sont plus souvent des financements conjoints provenant de plusieurs bailleurs que des financements fléchés affectés à des projets spécifiques, ce qui rend leur suivi plus difficile.
- Les entretiens ont montré qu'il existe un écart entre les politiques et les approches en théorie et leur application pratique par les partenaires sur le terrain. Il est donc difficile de vérifier comment les engagements des partenaires ont été traduits dans la réalité et de suivre les résultats.
- Les entretiens ont également révélé que, au sein de certains bailleurs, les politiques et les approches en matière d'environnement, de climat et de chaîne d'approvisionnement durable sont menées par des individus, ce qui signifie que les initiatives créées par un membre du personnel spécifique peuvent ne plus être prioritaires lorsqu'il/elle quitte l'organisation. Au sein d'autres bailleurs, ces questions peuvent être traitées par des départements et des unités spécifiques. L'idéal, selon nous, serait d'adopter une approche qui couvre l'ensemble de l'organisation, où les questions d'environnement et de durabilité sont intégrées et sont reconnues comme prioritaires au niveau de l'organisation.
- Enfin, les exigences ou les demandes des bailleurs pour les partenaires humanitaires se concentrent à ce stade sur la durabilité environnementale et l'atténuation du changement climatique au niveau des projets individuels. Cependant, la communauté humanitaire et la communauté des bailleurs reconnaissent que des financements sont nécessaires pour contribuer à des changements systémiques à l'échelle de l'organisation. Ceci est envisagé dans l'approche environnementale à long terme de la DG ECHO, par exemple via la

[5] Système de gestion environnementale ("Environmental Management System" en anglais)

[6] High-Level Meeting of the Good Humanitarian Donorship Initiative, 16 décembre 2021, résumé des co-présidents (Belgique et Finlande).

future certification proposée des partenaires humanitaires (voir ci-dessous).

COORDINATION DES BAILLEURS

Il existe actuellement quatre plateformes de coordination des bailleurs ou groupes de travail – plus ou moins connectées entre elles – qui traitent de la durabilité environnementale et de l'atténuation du changement climatique dans le financement humanitaire.

1. Un groupe informel de bailleurs sur l'écologisation de l'aide humanitaire, coanimé par DG ECHO), le BHA et la Direction du développement et de la coopération suisse (DDC)[7]. Il se réunit au moins deux fois par an et la prochaine réunion aura lieu le 8 février 2023.
2. Un groupe de travail officiel a été créé pour suivre les progrès réalisés par les signataires de la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement. Même si cette Déclaration est non contraignante, la DG ECHO et la France (ses co-sponsors) assureront le suivi de sa mise en œuvre concrète, et le suivi de la Déclaration sera à l'ordre du jour de l'édition 2023 du Forum humanitaire européen. Vingt-quatre États membres européens, ainsi que l'Union européenne elle-même, ont à ce jour approuvé la Déclaration.
3. Un groupe de soutiens constitué et dirigé par l'équipe de la Charte climatique (CICR, FICR et ICVA - International Council of Voluntary Agencies) pour suivre la mise en œuvre de la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires, et le sens qu'elle a pour les bailleurs. Onze États/gouvernements régionaux ont officiellement approuvé la Charte à ce jour.
4. La Good Humanitarian Donorship (GHD) initiative ne traite actuellement ni de l'écologisation de l'aide humanitaire ni du climat dans ses 24 principes, mais le changement climatique et l'écologisation de l'aide ont été discutés durant le second semestre 2021.

LES APPROCHES PROPRES À CHAQUE BAILLEUR

CANADA

AFFAIRES MONDIALES CANADA (AMC)

AMC gère le développement international et l'aide humanitaire du Canada, et s'est engagé depuis de nombreuses années dans la réduction de l'empreinte environnementale du travail humanitaire. Cet organisme exige que les demandeurs de financement effectuent une analyse environnementale pour toutes les propositions. Les ONG doivent expliquer comment leurs politiques en matière d'environnement et de changement climatique orientent leurs stratégies d'analyse et d'atténuation des risques, et comment les risques et les opportunités environnementaux seront respectivement atténués ou saisis.

AMC a mis en place un outil d'examen préalable systématique qui fait partie du Processus d'intégration de l'environnement, et l'applique à toutes les initiatives de développement et d'action humanitaire qu'il finance. Les propositions sont donc examinées par des spécialistes de l'environnement et des sessions de formation sont organisées pour s'assurer que les chargés de projet d'AMC savent ce qu'il faut rechercher en termes de durabilité environnementale et connaissent l'importance d'engager sur ces questions un dialogue politique avec les partenaires. L'approvisionnement durable et la gestion des déchets font partie des questions abordées (avec d'autres comme la contamination des sols, les eaux usées et la biodiversité).

[7] Ce groupe s'est réuni trois fois depuis sa création. Son objectif principal est d'échanger des pratiques et des approches de manière informelle.

AMC met en œuvre une diligence raisonnable en matière d'environnement pour toutes les initiatives : il vérifie que les initiatives sont peu susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, (« ne pas nuire ») et maximise les opportunités environnementales pour « faire ce qui est bien ». Les crédits carbone compensatoires sont maintenant considérés comme une dépense éligible pour les initiatives financées par AMC, et le ministère travaille actuellement sur des directives et des critères de mise en œuvre pour ces crédits. Le Canada a commencé à soutenir la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires en décembre 2022.

DANEMARK

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU DANEMARK (MFA)

Le MAE est chargé de gérer la coopération au développement et l'aide humanitaire du Danemark. Le Danemark a de fortes ambitions en ce qui concerne les actions liées au climat, lesquelles sont décrites en détail dans la Stratégie danoise d'action mondiale pour le climat, *A Green and Sustainable World* (« Un monde vert et durable »). En outre, l'un des deux principaux piliers de la stratégie actuelle de coopération au développement, *The World We Share* (« Le monde que nous partageons »), consiste à « mener la lutte pour arrêter le changement climatique et rétablir l'équilibre de la planète ». Cela comprend le renforcement de la résilience au changement climatique en mettant l'accent sur les pays et les populations pauvres et vulnérables.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Danemark a pour objectif d'investir massivement dans l'adaptation au climat, tout en soutenant la nature, l'environnement et la biodiversité. L'ambition du gouvernement danois est qu'au moins 30 % de l'aide au développement du Danemark soit « verte » d'ici 2023, 25 % étant liés au climat et 5 % à l'environnement.

Le MAE introduit progressivement de nouvelles exigences qui obligent les partenaires (de la société civile aux organisations multilatérales) à se concentrer spécifiquement sur leurs empreintes carbone et environnementale ainsi que sur leur responsabilité sociale. Cela inclut la promotion d'approvisionnements plus écologiques et plus durables. De plus, dans le cadre des partenariats stratégiques du MAE avec les organisations de la société civile danoise (2022-2025), il est désormais obligatoire que les partenaires aient mis en place une politique relative à leur empreinte environnementale.

Le Danemark a commencé à soutenir la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires en mai 2022 et a également signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement.

UNION EUROPÉENNE

DG ECHO

L'UE soutient la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires depuis avril 2022 et a également signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement.

Au niveau de l'intégration de la durabilité environnementale et de l'atténuation du changement climatique dans l'aide humanitaire, la DG ECHO est l'un des bailleurs humanitaires les plus avancés (en ce qui concerne sa propre stratégie à long terme et ses partenaires de mise en œuvre humanitaire). La DG ECHO a publié son approche de la réduction de l'empreinte environnementale de l'aide humanitaire en 2022. Cette approche

stipule comme principe fondamental que les impacts négatifs sur l'environnement liés à la réponse humanitaire doivent être évités, et que - lorsque cela n'est pas directement possible - des mesures d'atténuation pour réduire l'impact environnemental négatif potentiel[8] doivent être mises en œuvre, en appliquant une approche de précaution. La DG ECHO dispose de plans concrets pour le déploiement de sa stratégie environnementale, au moyen d'une approche progressive en trois volets :

1. Écologisation des politiques de la DG ECHO : elle est déjà en cours avec la publication de la nouvelle politique en matière de logistique humanitaire, qui vise notamment à soutenir l'écologisation de l'aide humanitaire. Lancée en mars 2022, elle vise à soutenir un changement de paradigme dans la logistique humanitaire, afin de fournir une aide humanitaire plus efficiente, plus efficace mais aussi plus écologique. Cette politique encourage la coordination entre les parties prenantes, ainsi que les initiatives partagées, et met en avant une approche stratégique de la logistique humanitaire. La nouvelle politique de transferts monétaires de la DG ECHO intègre également des considérations environnementales.
2. Publication des exigences et recommandations environnementales. Au niveau des projets, les partenaires doivent répondre à des questions environnementales dans le Formulaire unique[9] et chaque proposition est examinée à l'aide du marqueur de résilience[10]. Les réponses comptent dans l'évaluation des projets mais ne déterminent pas encore leur éligibilité au financement. Les conditions pour devenir un partenaire restent inchangées, mais un poids plus important sera accordé aux partenaires qui prennent en compte les différentes formes de protection de l'environnement (au siège et sur le terrain). Des orientations sur l'opérationnalisation des exigences et recommandations environnementales ont été récemment publiées. Les plans pour une phase « d'ambition totale » prévoient que les partenaires doivent mener des évaluations d'impact environnemental de leurs projets / programmes planifiés et introduire des mesures d'atténuation pour les impacts potentiels (locaux et mondiaux). Les partenaires devront inclure ces mesures dans la conception du projet/programme et fournir des détails dans le formulaire unique pour être éligibles au financement. Il leur faudra également répondre aux exigences environnementales transversales et calculer les émissions carbone pour les programmes et projets mondiaux, en les réduisant dans la mesure du possible et en compensant le reste[11]. Enfin, à l'avenir, la DG ECHO pourrait exiger de ses partenaires certifiés « qu'ils aient mis en place des politiques environnementales ou des systèmes de gestion environnementale qui leur soient propres »[12]. Telle est l'ambition : cependant, avant de passer à cette phase, une évaluation sera entreprise pour déterminer la capacité du secteur humanitaire à passer à cette ambition plus élevée.
3. Écologisation du réseau terrain et siège de la DG ECHO à Bruxelles. D'ici 2024, la DG ECHO mettra en place des mesures pour « s'efforcera de devenir neutre en carbone d'ici 2030 ».

[8] L'impact environnemental peut être mondial (par exemple, les émissions de CO_2 de la flotte) ; local (par exemple, la pollution plastique locale ou la déforestation) ; direct (par exemple, la pollution des eaux souterraines) ; indirect (par exemple, les pratiques des fournisseurs en matière de fabrication) ; à court ou à long terme ; intersectoriel, comme c'est le cas pour la logistique, la chaîne d'approvisionnement et les programmes de transfert monétaires, ou spécifique à un secteur (Abris, WASH, Santé, etc.).

[9] Le Formulaire unique est le document que les partenaires de la DG ECHO utilisent pour soumettre des propositions et rendre de rapports.

[10] Le marqueur de résilience est un outil permettant d'évaluer dans quelle mesure les actions humanitaires financées par la DG ECHO intègrent des éléments de résilience en comptabilisant et en traitant les risques liés au changement climatique, à la dégradation de l'environnement, aux dangers naturels et biologiques, aux conflits et aux épidémies dans la mesure où ils sont pertinents pour l'action humanitaire.

[11] Au moyen de programmes certifiés de compensation des émissions de carbone.

[12] Voir p. 6 de "DG ECHO's approach to reducing the environmental footprint of humanitarian aid".

Pleins feux sur les exigences et recommandations environnementales de la DG ECHO

Catégorisation

Officiellement lancées en mars 2022, les exigences et recommandations environnementales de la DG ECHO comprennent trois catégories :

- Les principes. Les principes fournissent des orientations générales aux partenaires et définissent un cadre. Ils s'articulent autour de trois thèmes : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets et l'efficience de la chaîne d'approvisionnement et des matériaux.
- Les recommandations. Les recommandations sont des actions qui sont considérées de manière favorable mais qui sont facultatives.
- Exigences. Les exigences sont des critères que les partenaires doivent respecter. Elles deviendront obligatoires en 2023.

Le coût de l'écologisation

Dans ses orientations récemment lancées, la DG ECHO fait référence au budget supplémentaire potentiel nécessaire pour répondre aux exigences environnementales, tout en reconnaissant que ce n'est pas systématiquement le cas et que, souvent, une durabilité accrue ne coûte pas plus cher, mais implique plutôt « une nouvelle façon de travailler et une approche différente de la planification des interventions ». Si un budget supplémentaire est nécessaire, la DG ECHO donnera la priorité à l'aide à la prise en charge du coût de mise en œuvre de ses exigences environnementales (plutôt qu'aux recommandations).

Éligibilité des coûts directs

- Les coûts encourus comme résultat direct de la mise en œuvre des exigences seront éligibles à condition que le bénéfice environnemental puisse être démontré.
- Les coûts relatifs à l'expertise technique générale ou au renforcement des capacités ne sont généralement pas éligibles comme coûts directs : exception faite d'une compétence particulière requise pour une action, éligible en tant que coût direct (par exemple, l'expertise technique pour l'installation de panneaux solaires).

Coûts supplémentaires

- La DG ECHO cherche à éviter de « pénaliser » les projets qui peuvent coûter plus cher en raison de mesures de durabilité environnementale. Elle expérimente donc une approche flexible et applique un plafond de « 10 % plus cher » aux projets qui comprennent des mesures présentant un avantage environnemental, mais plus coûteuses et n'entraînant pas d'économies financières dans la durée (par exemple, la mise en œuvre de systèmes de gestion des déchets, l'achat d'engrais organiques ou la distribution de combustible de cuisson).

Retour sur investissement

L'évaluation des projets comprendra des questions telles que la durée de vie, l'adéquation, y compris les spécifications techniques et leur impact sur l'environnement, en tenant compte également des potentiels coûts futurs qu'une action pourrait entraîner. À titre d'exemple, l'achat d'articles plus durables peut être plus coûteux à court terme, mais étant donné qu'ils sont moins susceptibles d'être réparés ou remplacés, cela entraînera des économies à long terme.

Dans l'ensemble, les partenaires sont encouragés à intégrer la durabilité environnementale et la lutte contre le changement climatique dans l'ensemble du cycle de projet, ainsi qu'à justifier les coûts supplémentaires, en les reliant clairement aux exigences et en démontrant les avantages environnementaux, dès le stade de la proposition.

FINLANDE

MINISTÈRE FINLANDAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'aide humanitaire de la Finlande (124 millions € en 2022) est relativement faible par rapport à celle des autres pays nordiques (460 millions € pour la Suède et 490 millions € pour la Norvège[13]). Son aide humanitaire est principalement acheminée par les agences des Nations unies ou les organisations de la Croix-Rouge, tant pour le financement de base que pour les opérations spécifiques. Seuls 12,5 % de son financement humanitaire vont aux ONG finlandaises.

En 2019, la Finlande a publié une Politique étrangère en faveur du climat (« Climate smart foreign policy »), qui vise à intégrer le changement climatique à tous les niveaux de la politique étrangère et à promouvoir une transition mondiale vers des sociétés à faibles émissions et résilientes en matière de climat (même si son application ou non aux opérations humanitaires n'est pas claire). Il existe un plan d'action associé, qui peut être consulté ici.

Les mesures relatives au changement climatique doivent être intégrées dans tous les aspects de la politique publique, y compris la politique étrangère. Le ministère des Affaires étrangères a créé une nouvelle unité pour la diplomatie climatique et environnementale. Cette unité est chargée de la mise en œuvre de la stratégie de la Finlande en matière de politique étrangère climatique. En pratique, cela signifie par exemple : participer aux discussions, négociations et processus internationaux, mais aussi mener un plaidoyer pour que les objectifs de la Finlande progressent. Cette unité gère également le financement climatique de la Finlande et représente la Finlande dans tous les principaux fonds climatiques et environnementaux, tels que le Fonds vert pour le climat (GCF).

« Le changement climatique, la biodiversité et la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles » constitue l'un des cinq domaines thématiques prioritaires de la politique de développement de la Finlande. En outre, la résilience climatique, le développement à faible émission et la protection de l'environnement - avec un accent sur la sauvegarde de la biodiversité - font partie des objectifs transversaux de la politique de développement et de la coopération de la Finlande. Le ministère finlandais des Affaires étrangères dispose également de son propre programme environnemental interne.

Enfin, la Finlande a signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement et est coprésidente de l'initiative Good Humanitarian Donorship avec la Belgique. Les coprésidents ont fixé cinq priorités pour 2021-2023, la première visant à faciliter les discussions sur les questions générales et systémiques qui ont ou peuvent avoir un impact sur le système humanitaire et le financement de l'aide, en citant notamment

[13] www.donortracker.org

le changement climatique. L'écologisation de l'aide était l'un des deux thèmes clés de la réunion de haut niveau de 2021.

FRANCE

Pour sa présidence du Conseil de l'Union européenne (du 1er janvier au 30 juin 2022), la France a annoncé qu'elle donnerait la priorité à « une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique et des questions environnementales dans l'action humanitaire » et qu'elle organiserait le tout premier Forum humanitaire européen[14]. La France a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement et prépare actuellement une nouvelle stratégie humanitaire[15] qui sera fortement axée sur le climat, ainsi que sur la logistique et la gestion des déchets écologiquement durables.

CENTRE DE CRISE ET SOUTIEN (CDCS), MINISTÈRE DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET ÉTRANGÈRES

Le CDCS a été créé en 2008 pour répondre à l'augmentation des crises dans le monde. Il coordonne la réponse du gouvernement français aux opérations d'aide humanitaire d'urgence en assurant les relations avec les autres acteurs humanitaires. Grâce à son Fonds d'urgence humanitaire, le CDCS fournit une aide d'urgence en espèces ou en nature. Ses partenaires humanitaires sont des ONG, ainsi que des agences des Nations unies et de l'Union européenne, et enfin des centres de crise d'autres pays.

Le CDCS utilise un « marqueur climat », aligné sur le marqueur de résilience de la DG ECHO, pour évaluer les demandes de financement auprès du Fonds d'urgence humanitaire. Dans les formulaires de demande de financement, il est demandé aux organisations humanitaires de démontrer comment plusieurs thèmes transversaux (dont l'environnement) ont été pris en compte dans l'élaboration de leurs projets. À l'avenir, le CDCS prévoit d'étendre cette démarche en demandant à ses partenaires d'inclure les questions de gestion des déchets dans leurs propositions de projets, et commence à échanger avec les parties prenantes concernées pour développer des outils et des conseils à destination de ses partenaires humanitaires. D'une manière générale, le CDCS essaiera d'encourager plutôt que d'obliger ses partenaires à prendre en compte les questions environnementales/climatiques, et une réflexion est également en cours sur la manière de suivre dans quelle mesure la durabilité a été renforcée dans les actions des partenaires.

ALLEMAGNE

MINISTERE FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ALLEMAGNE (MFAE)

Depuis 2016, l'Allemagne est le deuxième plus grand bailleur d'aide humanitaire. La stratégie humanitaire du MFAE lie l'aide humanitaire à la politique environnementale et climatique. Le MFAE est en dialogue permanent avec les organisations de mise en œuvre – via le Comité de coordination de l'aide humanitaire (un forum de discussion et de coordination entre le gouvernement allemand, les ONG humanitaires et d'autres parties prenantes de l'aide humanitaire) – pour faire avancer les efforts de décarbonisation.

Le MFAE approuve actuellement le remboursement des coûts de compensation des partenaires (uniquement pour les émissions directes). Il finance également un projet visant à élaborer des feuilles de route pour aider

[14] « Humanitaire », p. 21, Programme de la présidence.

[15] Cette stratégie quadriennale sera présentée durant le premier semestre 2023.

les organisations humanitaires et les partenaires locaux à réduire leurs émissions de carbone[16]. La question des priorités contradictoires, par exemple lorsque l'intégration des considérations environnementales entraînerait des coûts plus élevés liés au projet (ce qui signifie moins de bénéficiaires atteints) est examinée dans le cadre d'une discussion plus large sur une éventuelle standardisation ou des exigences environnementales. À l'heure actuelle, le MFAE explore la rentabilité et le retour sur investissement en matière de durabilité environnementale, ainsi que la possibilité d'utiliser aussi le financement climatique pour financer les efforts d'écologisation de l'aide humanitaire. Le MFAE soutient la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires depuis mai 2022 et a également signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement.

LUXEMBOURG

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Le budget humanitaire du Luxembourg a considérablement évolué au cours des dix dernières années, doublant depuis 2010 pour atteindre plus de 60 millions € en 2021 et représentant en moyenne 12 à 15 % du total de l'aide publique au développement (APD) du pays. Depuis 2022, le Luxembourg chercher à établir une part fixe de 15 % dédiée au budget humanitaire de son APD globale. Le Luxembourg s'est également engagé à renforcer son soutien au financement international du climat, en plus de son APD.

Le Luxembourg a récemment lancé sa stratégie de l'action humanitaire qui reconnaît, dans la préface, l'importance de se conformer au principe de « ne pas nuire », y compris « à l'environnement », et de répondre aux besoins humanitaires de manière durable. « L'écologisation de l'action humanitaire » est l'une des priorités transversales de la stratégie et sera intégrée dans l'action humanitaire du Luxembourg, contribuant à guider ses engagements et sa relation avec ses partenaires. Dans ce cadre, l'objectif du Luxembourg est de diminuer l'empreinte environnementale de son action humanitaire, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des déchets.

Il a toujours été demandé aux partenaires humanitaires du Luxembourg d'inclure, au stade de la proposition, des informations sur la manière dont le projet affectera l'environnement, mais aucune exigence ou orientation supplémentaire n'a été développée à ce sujet. Le Luxembourg souhaite équilibrer ses positions en tant que bailleur humanitaire flexible avec la nécessité de s'assurer que ses partenaires prennent en compte les questions environnementales et climatiques dans leurs interventions. Des entretiens avec les représentants du ministère luxembourgeois des Affaires étrangères et européennes ont permis de reconnaître les difficultés liées au suivi de la mise en œuvre de ses différentes politiques et stratégies avec ses partenaires, mais aussi à l'évaluation de leurs impacts. Cette difficulté est renforcée par le manque de ressources suffisantes au sein du ministère.

Le Luxembourg a signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement, et son action humanitaire soutient la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires. À ce titre, il cherche à faire connaître cette Charte à ses partenaires et aux ONG nationales.

La stratégie de l'action humanitaire est cohérente par rapport à :

- L'aide au développement du Luxembourg décrite dans la Stratégie générale de coopération au développement (la durabilité environnementale y apparaît comme une des priorités transversales).

[16] Ce projet implique le développement de deux feuilles de route génériques et *open-source* (locale et internationale) en collaboration avec le Carbon Action Accelerator.

- La Stratégie environnement et changement climatique de la coopération luxembourgeoise 2021-2030. Celle-ci fait écho à l'engagement du Luxembourg pour renforcer la prise en compte des préoccupations environnementales et climatiques dans ses interventions humanitaires, avec un accent particulier sur les ressources naturelles dans les pays bénéficiaires, et pour s'assurer que ces dimensions sont bien intégrées dans les réponses humanitaires (tout au long du cycle complet du projet, de l'élaboration de la proposition à la mise en œuvre et au suivi-évaluation).

LES PAYS-BAS

MINISTÈRE NÉERLANDAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MAE)

Le MAE néerlandais finance l'aide humanitaire par l'intermédiaire des agences des Nations unies, de la Croix-Rouge et des organisations de secours néerlandaises réunies au sein de la Dutch Relief Alliance (DRA). Le budget humanitaire du MAE constitue environ 6 % de son budget global pour l'international et est en augmentation (387,5 millions € en 2019 et 465 millions € en 2022, en grande partie en raison de la réponse à l'Ukraine). Toutefois, ce pourcentage est relativement faible par rapport à d'autres acteurs (Allemagne 10 %, U.E. 12 %, Canada 17 %)[17].

L'écologisation de l'aide humanitaire et de l'empreinte carbone n'est pas la priorité actuelle la plus urgente de l'aide humanitaire néerlandaise. L'accent est davantage mis sur la qualité et la localisation (conformément à la politique d'aide de 2018), et il existe une crainte que les partenaires humanitaires (notamment lorsqu'ils fournissent une aide humanitaire dans des contextes de conflit) ne soient pas en mesure de se conformer aux exigences environnementales.

Pour autant, les Pays-Bas ont récemment signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement, et le soutien à la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires est également en cours de discussion. En ce qui concerne le financement de ses partenaires de mise en œuvre, le MAE prévoit d'intégrer la durabilité environnementale dans les outils de gestion des risques existants.

NORVÈGE

MINISTÈRE NORVÉGIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MAE)

L'écologisation de l'action humanitaire est une priorité de longue date pour le MAE norvégien (le pays a été le premier bailleur humanitaire à aborder la nécessité de réduire l'empreinte environnementale de l'aide humanitaire). Dans sa stratégie humanitaire de 2018, le MAE norvégien a explicitement mentionné la nécessité de réduire l'impact négatif de l'aide humanitaire et sa volonté de soutenir les partenaires de la Norvège afin qu'ils choisissent des solutions durables et plus respectueuses de l'environnement pour leurs opérations humanitaires.

La Norvège a également été l'un des premiers pays à commencer à soutenir la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires en décembre 2021. Elle a également signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement. Dans la pratique, le MAE norvégien a une approche flexible de ses partenariats humanitaires, fournissant aux partenaires un soutien essentiellement non

[17] https://donortracker.org/donor_profiles/netherlands

fléché. Si la Norvège offre à ses partenaires la possibilité de prendre en compte les questions climatiques et environnementales, elle n'exige pas des organisations qu'elles se fixent des objectifs de réduction élevés.

ESPAGNE

AGENCE ESPAGNOLE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT (AECID)

Bailleur humanitaire relativement petit[18], l'AECID gère le travail humanitaire via le Bureau de l'action humanitaire, qui constitue environ 10 % de l'aide étrangère globale de l'agence. En 2020, l'AECID a publié un Guide pour l'intégration de l'environnement dans l'action humanitaire et les urgences humanitaires (en espagnol) visant à soutenir le personnel et les partenaires afin de réduire les impacts négatifs des opérations humanitaires sur l'environnement et les émissions de carbone, mais aussi de promouvoir les impacts positifs. Ce Guide a été précédé en 2015 par la publication du Guide de l'AECID pour l'intégration de l'environnement et du changement climatique.

L'AECID est l'un des seuls bailleurs à avoir développé un guide détaillé sur l'environnement et l'action humanitaire. Cet ouvrage présente les concepts clés concernant la relation entre l'environnement et l'action humanitaire, fournit des suggestions, des bonnes pratiques et des outils, et tente de trouver un équilibre entre les questions concurrentes (par exemple, le besoin de rapidité de l'action humanitaire par rapport à la nécessité de prendre en compte les aspects environnementaux, qui peuvent prendre plus de temps). Ce guide est complet et aborde les impacts environnementaux généraux de l'aide humanitaire (pollution de l'eau, déchets), ainsi que les impacts carbone. En ce qui concerne ces derniers, une attention particulière est accordée aux achats (par exemple, les partenaires sont encouragés à inclure les aspects environnementaux dans l'évaluation des offres, 10 % de la note globale étant suggérés pour commencer), aux transports et aux pratiques énergétiques[19].

En ce qui concerne l'atténuation du changement climatique, l'AECID propose aux acteurs humanitaires des étapes clés pour calculer leur empreinte carbone, établir un plan de réduction une fois l'empreinte carbone connue et les principales sources d'émissions identifiées, et enfin s'engager en dernier recours dans la compensation carbone (sans aucune mention « direct/indirect » ou « mécanismes/prix »).

Le Guide pour l'intégration de l'environnement dans l'action humanitaire n'impose pas d'exigences ou d'obligations aux partenaires humanitaires de l'AECID, mais liste plutôt des ressources pour encourager et renforcer la prise en compte de l'environnement dans leur intervention, en comptant sur leur participation volontaire. Le chapitre 4, par exemple, décrit les étapes et les outils nécessaires pour intégrer les considérations environnementales dans chaque phase du cycle de projet, mais cela semble être facultatif pour les partenaires. Cependant, dans le modèle de demande de financement 2022 de l'AECID pour les urgences humanitaires, il est demandé aux partenaires de démontrer clairement dans le cadre logique du projet comment le projet assurera la protection de l'environnement et les mesures d'atténuation du changement climatique. Dans ce modèle, les partenaires sont également invités à fournir d'autres documents justificatifs, tels que la preuve d'une stratégie décrivant les principes éthiques de l'organisation. Il est également demandé aux partenaires de décrire brièvement la stratégie environnementale de leur projet (ainsi qu'en matière de genre) et de démontrer

[18] À titre d'exemple, 69 millions USD en 2019 de financement contre 490 millions USD pour la Suède.

[19] Voir p. 116-122 du Guide pour Guide pour l'intégration de l'environnement dans l'action humanitaire et les urgences humanitaires.

comment la mise en œuvre et la gestion du projet garantiront l'intégration des considérations environnementales dans le projet.

En ce qui concerne la coordination des bailleurs, l'Espagne a commencé à soutenir la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires en juin 2022 et a signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement. Représentée par la branche humanitaire de l'AECID, l'Espagne a récemment rejoint le groupe informel des bailleurs pour l'environnement, coanimé par la DG ECHO, le BHA et la DDC.

De manière plus générale, dans sa stratégie de coopération internationale (Stratégie 2019-2026 de l'AECID), les liens entre l'environnement et l'action humanitaire sont identifiés comme des enjeux à prendre en compte, à savoir les dommages environnementaux résultant des opérations de secours, les dommages environnementaux résultant des crises, et le changement climatique comme facteur contribuant aux crises humanitaires.

SUÈDE

AGENCE SUÉDOISE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE AU DÉVELOPPEMENT (SIDA)

Les questions environnementales et climatiques sont une priorité pour Sida depuis plusieurs années, car elles constituent une condition préalable à la réduction de la pauvreté. En 2019, 19 % de l'aide totale de Sida a été affectée au climat et à l'environnement. Même si Sida a traditionnellement mis l'accent sur la durabilité environnementale - principalement intégrée dans son volet développement jusqu'à présent -, cette situation est en train de changer avec l'évolution de l'agence vers des interventions humanitaires, évolution qui se traduit par la nomination récente d'un point focal environnemental pour son volet humanitaire. Sa stratégie humanitaire 2021-2025 mentionne également l'empreinte environnementale de l'aide comme une question transversale, axée sur la durabilité environnementale des projets[20].

En ce qui concerne l'intégration des questions liées à l'environnement et au changement climatique dans le financement des partenaires qui travaillent avec elle, Sida applique les mêmes exigences pour ceux qui travaillent sur la coopération au développement à plus long terme et l'aide humanitaire, même si l'approche opérationnelle peut différer.

En juin 2022, Sida a mis à jour son guide sur l'intégration de l'environnement afin d'aider le personnel de l'agence à évaluer et à intégrer l'environnement dans tous les projets et programmes qu'elle finance. Ce guide « étape par étape » souligne la nécessité d'identifier activement les éléments suivants via l'évaluation environnementale :

- Les opportunités d'impact positif liées à la contribution environnementale.
- Les impacts négatifs et les risques éventuels liés à la contribution qui peuvent nuire à l'environnement, y compris les moyens d'éviter et d'atténuer ces impacts négatifs.
- Les risques de dégradation de l'environnement, de changement climatique et de perte de biodiversité sur la durabilité de la contribution, y compris les moyens de gérer ces risques.

[20] « Les activités contribueront à ce que les acteurs humanitaires réalisent des évaluations environnementales pertinentes et intègrent les considérations environnementales et climatiques dans l'analyse, la mise en œuvre et le suivi afin de réduire leurs impacts négatifs sur le climat et l'environnement ».

Tous les projets et programmes financés par Sida doivent être basés sur une évaluation environnementale qui identifie les points d'entrée pour l'intégration de l'environnement, du changement climatique et de la biodiversité. Les partenaires sont tenus de réaliser une évaluation environnementale et de la soumettre dans le cadre de leurs propositions : Sida a élaboré un guide pour les partenaires (« Comment mener une évaluation environnementale ») ainsi que d'autres ressources dans le cadre d'une « boîte à outils verte »[21].

Par ailleurs, Sida a mis à jour en mai 2022 sa politique climatique et environnementale qui définit ses ambitions tant pour les projets qu'elle finance (impact indirect) que pour sa propre empreinte (impact direct). Sida s'engage à assumer la responsabilité de ses actions et à réduire ses impacts environnementaux grâce à un système de gestion environnementale pour elle-même et ses partenaires. L'agence travaille actuellement à l'identification d'objectifs et de cibles environnementaux, tant pour l'agence que pour ses partenaires. Sida procède également à une analyse du portefeuille de ses partenaires humanitaires stratégiques et de leurs approches de l'intégration de l'environnement et du climat dans les réponses humanitaires. Cette analyse, finalisée en janvier 2023, alimentera le dialogue et les exigences avec les partenaires.

Selon la loi suédoise, les agences gouvernementales du pays sont tenues de mettre en place un système de gestion environnementale (SGE), ce qui est le cas de Sida depuis 2018. En outre, un court module d'apprentissage en ligne a récemment été publié dans le but de sensibiliser le personnel et les partenaires de Sida au processus du SGE, les partenaires étant également encouragés à mettre en place un SGE.

La Suède soutient la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires et a également signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement.

SUISSE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COOPÉRATION (DDC)

La DDC s'est engagée à travailler sur la lutte contre le changement climatique (Stratégie 2021-2024), et a fait de l'environnement et du climat des thèmes prioritaires. Elle a été le premier bailleur à soutenir la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires.

L'approche de la DDC pour encourager ses partenaires humanitaires à intégrer la durabilité environnementale et l'action climatique dans leur travail est flexible. Les partenaires sont encouragés à « écologiser » leurs pratiques et sont en mesure d'examiner leurs propres projets d'un point de vue environnemental en utilisant l'outil CEDRIG (Climate, Environment and Disaster Risk Reduction Integration Guidance)[22]. Le Programme mondial pour le changement climatique et l'environnement de la DDC héberge également le Réseau Changement climatique et environnement (CC&E), qui rassemble environ 300 membres, dont des praticiens du développement, des organisations et des membres du personnel de la DDC qui travaillent sur le changement climatique et les questions environnementales.

Les principaux partenaires humanitaires opérationnels de la DDC sont le CICR, le Programme alimentaire mondial, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le Bureau de la coordination des affaires

[21] Cette boîte à outils « verte » comprend des outils et des documents pour soutenir l'évaluation et l'intégration de l'environnement et du changement climatique dans les opérations de Sida.

[22] CEDRIG est un outil qui vise à aider les partenaires à intégrer systématiquement le climat, l'environnement et la réduction des risques de catastrophe (RRC) dans la coopération au développement et l'aide humanitaire afin d'améliorer la résilience globale des systèmes et des communautés.

humanitaires des Nations unies, ainsi que des ONG comme Caritas, ou encore la Croix-Rouge suisse. En ce qui concerne les demandes de financement pour l'action humanitaire, les propositions sont analysées par des groupes de travail techniques qui encouragent les organisations à renforcer la durabilité environnementale de leurs processus et à limiter l'empreinte écologique de leurs programmes. Cependant, les demandes de financement des agences des Nations unies ne sont pas analysées de la même manière puisque la DDC contribue à leurs programmes multi-bailleurs.

Dans l'ensemble, il existe une volonté d'harmoniser les pratiques en interne et avec les autres bailleurs. À ce titre, la DDC codirige le groupe informel de bailleurs sur l'écologisation de l'aide humanitaire avec USAID et la DG ECHO. Pour ses propres opérations, la DDC applique les spécifications vertes des Nations unies et de la FICR/CICR dans ses activités d'achat internes.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

USAID/BHA

Au cours des dernières années, l'accent environnemental du Bureau des affaires humanitaires (BHA) a été mis sur la biodiversité, la durabilité des pratiques d'approvisionnement et la réduction des déchets d'emballage générés par les opérations humanitaires. Le BHA finance la Joint Initiative depuis mars 2019, ainsi que le projet WREC du Global Logistics Cluster qui étudie les questions de durabilité environnementale et de déchets - au-delà des emballages - dans la logistique humanitaire. Le BHA a également contribué de manière significative à la création de l'outil NEAT+.

En raison de l'élan donné par l'administration Biden, USAID a récemment commencé à davantage se concentrer sur les questions climatiques, et a publié en avril 2022 sa Stratégie climatique 2022-2030. Cette stratégie comporte deux objectifs principaux, ainsi qu'un objectif spécial intitulé « Doing Our Part » (*Faire notre part*), particulièrement pertinent pour les partenaires humanitaires car il vise à **renforcer les opérations et les approches de la programmation pour faire face au changement climatique et faire progresser la justice climatique au sein de USAID et de ses organisations partenaires**[23].

En plus de son action contre la crise climatique, USAID s'engage à soutenir ses partenaires de mise en œuvre dans leurs efforts similaires. Cela pourrait inclure des actions telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre opérationnelles de USAID grâce à une meilleure efficacité énergétique de l'infrastructure et de la flotte, mais aussi grâce à un approvisionnement plus attentif à la question de l'empreinte carbone. En termes de demandes de financement, le BHA exige généralement de ses partenaires de mise en œuvre humanitaire qu'ils réalisent des évaluations environnementales conformément à la section 22 CFR 216 de l'Agency Environmental Procedures[24], qui définit le processus d'évaluation de l'impact environnemental préalable à la mise en œuvre de USAID. Cependant, la plupart des programmes d'urgence sont exemptés d'évaluation environnementale[25].

En novembre 2022, le BHA a mis à jour ses Directives pour les demandes d'urgence, qui comprennent des considérations environnementales dans diverses sections (par exemple, la sécurité alimentaire, l'agriculture, les

[23] Voir p. 36 de la Stratégie climatique.

[24] 22 CFR 216 ("Reg. 216") est la réglementation fédérale américaine qui définit le processus d'évaluation de l'impact environnemental de l'USAID.

[25] Les critères d'exemption sont énumérés dans ce document : les programmes mis en œuvre en réponse à une catastrophe, qui doivent être mis en œuvre immédiatement pour répondre à des besoins de secours urgents et qui ne durent pas plus de 18 mois sont exemptés.

pesticides) et mettent fortement l'accent sur les chaînes d'approvisionnement durables, avec des exigences en ce sens. À titre d'exemple, la section « Exigences relatives à la chaîne d'approvisionnement » stipule que les partenaires demandant plus de 50 000 USD pour l'approvisionnement doivent soumettre un plan d'approvisionnement qui comprend des informations sur la façon dont la durabilité sera intégrée tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cela inclut des mesures telles que :

- Mettre en œuvre des pratiques relatives à la chaîne d'approvisionnement pour réduire les impacts sociaux, environnementaux et économiques de l'approvisionnement, du transport et du stockage. Ces pratiques peuvent inclure l'approvisionnement responsable et l'inclusion de la durabilité comme critère d'évaluation lors de la sélection des fournisseurs.
- Réduire l'emballage ou utiliser d'autres options d'emballage respectueuses de l'environnement pour les produits qui impliquent un emballage plastique primaire, secondaire ou tertiaire à usage unique important.
- Utiliser des pratiques de stockage durables (par exemple, récupération des eaux de pluie, panneaux solaires, recyclage, ventilation naturelle, climatiseurs modernisés) et un plan de gestion des déchets pour réduire son impact environnemental.
- Prendre des mesures pour sélectionner des moyens de transport ainsi que des types de véhicules et de générateurs aux émissions de carbone moins importantes.
- Se débarrasser des véhicules et des générateurs vieillissants (plus de huit à dix ans).
- Réduire ou remplacer les générateurs par des sources d'énergie durables lorsque cela est possible.

Afin d'aider les partenaires à répondre à ces exigences, le Guide de la durabilité environnementale dans la chaîne d'approvisionnement humanitaire a été élaboré par la Division de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Il recommande « des mesures concrètes que les organisations humanitaires peuvent prendre pour rendre leurs infrastructures et pratiques de logistique et d'approvisionnement plus durables sur le plan environnemental ». Ce Guide fournit également des outils permettant aux partenaires de mesurer leurs progrès en matière de durabilité.

Les États-Unis soutiennent la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires depuis décembre 2021, et dans son Guide de la durabilité environnementale (mentionné ci-dessus) les partenaires humanitaires sont encouragés à mesurer et à réduire l'empreinte carbone de leurs opérations. En ce qui concerne la logistique et la chaîne d'approvisionnement, les suggestions s'articulent autour de cinq thèmes : la production d'articles de secours, l'emballage, la gestion des déchets en fin de vie avec la priorité donnée aux approches « économie circulaire », la flotte et les installations durables.

Enfin, le BHA codirige le groupe informel de bailleurs sur l'écologisation de l'aide humanitaire avec la DDC et la DG ECHO.

Ce document a été produit par la Joint Initiative for Sustainable Humanitarian Assistance Packaging Waste Management.

Si vous êtes un bailleur et que vous souhaitez en savoir plus ou contribuer à ce document, veuillez nous contacter via Joint.Initiative@icf.com.

JOINT INITIATIVE
FOR SUSTAINABLE HUMANITARIAN ASSISTANCE PACKAGING WASTE MANAGEMENT

POUR EN SAVOIR PLUS ET S'ENGAGER :

- Visitez notre page Internet : https://tinyurl.com/Joint-Initiative
- Inscrivez-vous à notre lettre d'information : https://tinyurl.com/JInews-subscribe
- Suivez-nous sur LinkedIn : https://tinyurl.com/Joint-Initiative-LinkedIn
- Contactez l'équipe projet : Joint.Initiative@icf.com